

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises

Cahier des charges

Demande de devis de prestation de service

PRESTATION DE FORMATION ET DE CONSEIL DU RESEAU DES MAISONS DE PARC DES PYRENEES ARIEGEOISES DANS LA CONSTRUCTION D'UNE APPROCHE LUDIQUE POUR LA PROMOTION ET LA VALORISATION PEDAGOGIQUE DU RESEAU DES SITES NATURA 2000 DU PNR DES PYRENEES ARIEGEOISES

Contenu

1. Présentation de la demande	2
a. Contexte.....	2
b. Délais d'exécution.....	3
c. Disposition particulière.....	3
2. Description des sites	3
a. Site F37300841 des Queirs du Mas-d'Azil et de Camarade, grottes du Mas-d'Azil et de la Carrière de Sabarat	3
b. Site FR7300821 et FR7312001 de la Vallée de l'Isard, mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre-Haute et de Crabère.....	3
c. Site FR7300822 et FR12003 de la Vallée du Ribérot et Massif du Valier.....	4
d. Sites FR7300835Grotte d'Aliou, FR7300838 Grotte de Montseron, FR7300839 Grotte du Ker de Massat, FR7300840 Grotte de Tourtouse.....	4
3. Description de la demande.....	5
a. Description.....	5
b. Livraison.....	6
4. Modalités générales et formats de restitution.....	6
a. Mise en œuvre des actions, suivi et présentation des résultats.....	6
b. Format de restitution et propriété des données.....	6
c. Rémunération	7
d. Secret professionnel	7
e. Suspension de la mission	7
f. Décès, incapacité civile, impossibilité physique, force majeure	7
g. ANNULATION DE LA COMMANDE	7
h. Précisions sur les rapports et documents à remettre	8
i. Contestation.....	8

1. Présentation de la demande

a. Contexte

Le réseau Natura 2000 animé par le SMPNR

Depuis 2013, le SMPNR est désigné comme animateur de 7 sites Natura 2000 sur son territoire : « Queirs du Mas-d'Azil et de Camarade, grottes du Mas-d'Azil et de la Carrière de Sabarat », « Vallée de l'Isard, mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre-Haute et de Crabère », « Vallée du Riberot et massif du Mont Valier » et les quatre grottes « Grotte d'Aliou », « Grotte du Ker de Massat », « Grotte de Montseron » et « Grotte de Tourtouse ».

L'objectif majeur de cette mission d'animation est de permettre le maintien dans un bon état de conservation, ou la restauration, des espèces et des habitats naturels ayant justifié la désignation de ces sites. L'animation doit permettre, notamment, de développer la contractualisation des actions identifiées dans les documents d'objectifs (plans de gestion des sites) approuvés, en tenant compte des diverses activités présentes sur ces sites ainsi que des particularités locales.

Dans le cadre des actions d'animation sur ces 7 sites pour la période allant du 1er/04/2017 au 31/03/2018, il a été imaginé de réaliser un support pédagogique permettant au grand public de découvrir les sites Natura 2000 du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Ce projet devra être reproductible sur l'ensemble des sites Natura 2000 du PNR des Pyrénées Ariégeoises, pour répondre à l'objectif de sensibilisation du grand public aux enjeux d'intérêt communautaire des sites.

Pour plus d'informations : <http://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/wp-content/uploads/2017/09/PNR-Natura-2000-lettre-n%C2%B031.pdf>

Le réseau des Maisons de Parc

Chaque Parc naturel a sa « Maison du Parc », pour la découverte de ses patrimoines naturels, culturels et bâti, et l'accueil et l'information du public.

Le PNR des Pyrénées Ariégeoises s'appuie sur les sites de découverte des patrimoines et les lieux d'information touristique existants dans les Pyrénées Ariégeoises pour remplir cette mission de découverte et de sensibilisation.

Chacun de ces sites offre, avec ses particularités, des clés pour découvrir, comprendre, apprendre, toucher, goûter, sentir... ce qui fait les richesses des Pyrénées Ariégeoises. Il s'agit du Château de Seix, de l'étang de Lers, de l'Ecomusée d'Alzen, du Pays des Traces à St Lizier, de la Maison du Valier à Bordes-sur-Lez, des Terroirs du Plantaurel à Montégut-Plantaurel, du parc Xploria au Mas-d'Azil, de la Maison des Patrimoines à Auzat, du Musée des Colporteurs à Soueix-Rogalle, de la Ferme d'Icart à Montels. Deux offices de tourisme sont également partie prenante, celui de Saint-Girons – Saint-Lizier, et celui de Foix-Varilhes.

Les Maisons du Parc œuvrent pour la valorisation des patrimoines, de l'environnement et pour le développement durable. Chacune a contractualisé, avec le PNR, autour d'une Charte de valeurs pour la découverte et l'éducation de tous – habitants et visiteurs – aux richesses des Pyrénées Ariégeoises. Elles se sont toutes engagées dans des démarches de développement durable pour améliorer les conditions d'accueil des visiteurs, développer leur offre de découverte, mieux respecter l'environnement, être plus économe en énergie, etc.

Pour plus d'informations : <https://fr-fr.facebook.com/maisonspnrpa/>

Le projet

Le SMPNR a fait appel au réseau des Maisons de Parc pour la conception et la réalisation d'un support pédagogique pour favoriser la promotion et la valorisation pédagogique des sites Natura 2000 du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Le PNR des Pyrénées Ariégeoises souhaite ainsi mobiliser ce réseau pour favoriser, auprès d'un public familial, une meilleure sensibilisation au réseau des sites Natura 2000 du PNR par des approches ludiques innovantes qui sortent des schémas classiques du jeu type quizz ou questions / réponses.

L'idée force est de parier que la mise en situation de jeu de l'ensemble de la famille permet l'acquisition de savoirs, de savoir-faire, et de savoir-être. Le jeu devient alors une stratégie d'apprentissage. Il permet d'ancrer, par les émotions positives ressenties, des bonnes pratiques, une sensibilité à la richesse du territoire, etc.

b. Délais d'exécution

La totalité des prestations devra être réalisée avant le 31/03/2018.

c. Disposition particulière

Le budget maximal alloué est de 1500 euros TTC.

2. Description des sites

a. Site F37300841 des Queirs du Mas-d'Azil et de Camarade, grottes du Mas-d'Azil et de la Carrière de Sabarat.

Le site des Queirs Calcaires du Mas d'Azil et de Camarade se situe dans les coteaux secs du Nord-Ouest du département. Il couvre 1 660 hectares et concerne pour partie le territoire de 4 communes : Le Mas d'Azil, Camarade, Montfa et Sabarat.

Six Habitats de la Directive Habitats sont répertoriés sur ce site, dont trois Habitats de Pelouses Sèches qui couvrent la moitié de la superficie (850 hectares) ce qui fait l'intérêt de ce site (habitats naturels : 6212 Pelouses sub-atlantiques méso-xéroclines calcicoles, 6213 Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles, 6110 Pelouses calcicoles karstiques Allysso-Sedion Albi, 5110 Fourrés sclérophylles, 8210 Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique, 8310 Grottes non exploitées par le tourisme).

La présence d'espèces animales patrimoniales renforcent les enjeux sur le site notamment la présence de nombreuses espèces de chauves souris liées au milieu karstiques (*Barbastelles (Barbastella barbastellus)*, Grand Murin (*Myotis myotis*), Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*), Minioptères de schreibers (*Miniopterus schreibersi*), Petit Murin (*Myotis blythii*), Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*), Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*), Vespertilion de Capaccini (*Myotis capaccinii*) et du Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*) sur l'Arize.

Autres espèces listées : Ecrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*), Chabots (*Cottus gobio*), Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).

b. Site FR7300821 et FR7312001 de la Vallée de l'Isard, mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre-Haute et de Crabère.

Le site Natura 2000 « Vallée de l'Isard », d'une surface de 6422 ha, essentiellement domanial, est situé au centre de la chaîne des Pyrénées, dans le département de l'Ariège. Les plages altitudinales s'échelonnent entre 800m (au Pont) et 2880m (Pic de Maubermé) avec une topographie relevant une forte proportion de pentes à dénivelés supérieurs à 40-50 % ainsi que la présence de nombreuses falaises. Ce site est soumis à un climat montagnard de régime atlantique.

Ce site est inscrit au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux.

On recense 12 espèces de la Directive Oiseaux : l'Aigle royal, la Bondrée apivore, la chouette de Tengmalm, le Circaète Jean-Le-Blanc, le Faucon pèlerin, le Grand duc d'Europe, le Grand Tétrás, le Gypaète Barbu, le lagopède alpin, la perdrix grises des montagnes, le Pic noir, le Vautour fauve.

En termes de Directive Habitat, 19 habitats naturels sont d'intérêt communautaire dont 2 sont des habitats prioritaires.

Les habitats rocheux d'intérêt communautaire représentent 3,93% du site (falaises calcaires, éboulis siliceux ou méditerranéens et sources pétrifiantes à tuf*). Les pelouses et prairies d'intérêt communautaire représentent 17,61% du site (pelouses des crêtes, pelouses à Brachypode, pelouses à laïche, pelouses pyrénéennes, prairies à molinie, prairies de fauche, mégaphorbiaies). Les landes d'intérêt communautaire couvrent 30,86% du site (Landes montagnardes ou sub-montagnardes, landes à rhododendron, à myrtille, à callune et genêt ou à genévriers). Les milieux aquatiques dont les tourbières et bas-marais d'intérêt communautaire représentent 0,22% du site (tourbières hautes actives*). Les milieux forestiers d'intérêt communautaire couvrent 9,28% du site (hêtraies sapinières ou à *Ilex* et *Taxus*).

Huit espèces animales relèvent également de la Directive Habitats : le Desman des Pyrénées, la Rosalie des Alpes, le Lézard des Pyrénées, les chiroptères (Barbastelle, Grand rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Petit rhinolophe, Vespertilion de Bechstein).

c. Site FR7300822 et FR12003 de la Vallée du Ribérot et Massif du Valier

Le Site Natura 2000 « Ribérot et Massif du Valier » se situe au centre de la chaîne des Pyrénées, dans le département de l'Ariège, plus précisément dans le Couserans, à l'Ouest du département.

Le site, inscrit au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux, occupe une surface de 7 744,5 ha (10 649 ha pour la Directive Oiseaux) et comprend la Vallée du Ribérot, l'amont de la vallée d'Estours et le Massif du Valier. Il s'échelonne de 630 m (Pont d'Ayer, Vallée du Ribérot), à 2838 m d'altitude (Mont Valier).

Les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ont permis d'identifier et de localiser sur le site 22 habitats naturels de l'Annexe I de la Directive Habitats dont 1 d'intérêt prioritaire. Ils représentent une superficie de 3 195 ha, soit 58% de la surface du site.

Les habitats rocheux d'intérêt communautaire représentent 11,1 % du site (falaises ou éboulis calcaires ou siliceux). Les pelouses et Prairies d'intérêt communautaire représentent 15,4 % du site (pelouses des crêtes, pelouses à Brachypode, pelouses à laïche, pelouses pyrénéennes, prairies à molinie, prairies de fauche, mégaphorbiaies). Les landes d'intérêt communautaire couvrent 24,2 % du site (landes montagnardes ou sub-montagnardes, landes à Rhododendron, à Myrtille, à Callune et Genêt ou à Genévriers). Les milieux aquatiques dont les tourbières et bas marais d'intérêt communautaire représentent 0,18 % du site (zone humide à Molinie Bleuâtre). Les milieux Forestiers d'intérêt communautaire couvrent 7,2 % du site (hêtraies calcaires, acidiphiles ou forêts de Pins des montagnes).

Huit espèces animales relèvent également de la Directive Habitats : le Desman des Pyrénées, la Rosalie des Alpes, le Lézard des Pyrénées, les chiroptères (Barbastelle, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Petit murin).

On recense 19 espèces de la Directive Oiseaux : l'Aigle royal, la Bondrée apivore, la chouette de Tengmalm, le Circaète Jean-Le-Blanc, le Faucon pèlerin, le Grand duc d'Europe, le Grand Tétrás, le Gypaète Barbu, le lagopède alpin, la Perdrix grises des montagnes, le Pic noir, le Vautour fauve, le Milan noir, le Milan royal, le Busard Saint-Martin, le Monticole de roche, la Pie-grièche écorcheur, le Crave à bec rouge et le Merle à plastron

d. Sites FR7300835 Grotte d'Aliou, FR7300838 Grotte de Montseron, FR7300839 Grotte du Ker de Massat, FR7300840 Grotte de Tourtouse.

A chacun des 4 sites faisant l'objet du même DOCOB, une surface d'un hectare est officiellement attribuée par le FSD (Formulaire Standard de Données). Cette surface correspond à un cercle d'un rayon d'environ cinquante mètres autour de l'entrée de chaque grotte. Cette surface d'étude très réduite autour de l'entrée des grottes rend peu pertinente la prise en compte de la fonctionnalité des habitats, notamment pour ce qui concerne les forêts, qui sont pourtant les habitats majoritaires sur les 4 sites. Sur les 4 grottes désignées au titre de Natura 2000,

seuls deux sites présentent un habitat agropastoral au sien des 1 ha de périmètre : il s'agit de la grotte d'Aliou (Cazavet) et de la grotte de Tourtouse.

Liste des espèces de l'annexe II de la Directive Habitats sur chaque site (R=reproduction ; H=hivernage ; T=transit ; C=chasse)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Grotte d'Aliou	Grottes de Montseron	Grottes du Ker Massat	Grotte de Tourtouse
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	H, C	H, T, C	H, T, C	H
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	R,H,T,C	R(D),H,T,C	R, H, T, C	R, H, T, C
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	C	H		
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>			H	
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	R,H,T,C	R(D),H,T,C	R,H,T,C	R,H,T,C
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	R,H,T,C	R(D),H,T,C	R, H, T, C	R, H, T, C
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	R, C	R(D), T, C	T, C	R, T, C
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	H, T, C	H, T, C	H, T, C	H, T, C
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	H, T, C	H, T, C	H, T, C	H, T, C

Se rajoutent les espèces suivantes : le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*) présent sur les sites d'Aliou ; l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) présente sur le site de Tourtouse ; le Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*) signalé sur le Lens à Tourtouse.

3. Description de la demande

a. Description

La structure en charge de la prestation sera chargée d'une prestation de service de formation avec pour objectifs :

- Proposer et mettre en place de nouvelles approches pédagogiques interactives, ludiques et innovantes, adaptées à la situation particulière des Maisons de Parc.
- Capitaliser et diffuser des modes et techniques de sensibilisation à la biodiversité pour le grand public et en particulier les publics familiaux.
- Faire des patrimoines emblématiques des sites Natura 2000 du PNR et des acteurs du territoire les socles d'une nouvelle approche de la sensibilisation au réseau Natura 2000.
- Mobiliser les Maisons du Parc autour d'une dynamique innovante de sensibilisation à la richesse du patrimoine naturel des sites Natura 2000 du PNR.
- Définir et mettre en place des outils de sensibilisation applicables à chacune des Maisons de Parc.

Cette formation sera à destination des Maisons de Parc.

La période prévisionnel prévue pour cette formation sera du 5 au 9 mars.

Le prestataire accompagnera le maître d'ouvrage en proposant au groupe des gestionnaires des Maisons de Parc une formation visant à acquérir de nouvelles connaissances sur les attentes du public familial (adultes accompagnés d'enfants à partir de 4 ans) en matière de loisirs et de visites de sites.

Cette formation sera également l'occasion d'aborder la notion de jeu et d'apporter aux responsables de sites des notions sur les attendus du jeu pour les familles, sur les différents types de jeux innovants à proposer dans des lieux de visites, qu'ils soient intérieurs ou extérieurs.

Les types de jeux présentés devront avoir pour finalité la sensibilisation du public familial à la biodiversité : connaissance et préservation des patrimoines naturels, bonnes pratiques en matière d'utilisation des ressources, impacts positifs de certaines activités humaines...

Le prestataire s'appuiera sur son expérience en la matière et proposera un retour d'expérience chiffré sur ces expériences menées sur d'autres territoires. Il veillera à prendre en compte les spécificités des Maisons de Parc pour proposer des expériences adaptées.

Lors de cette formation, le prestataire animera un atelier créatif avec l'ensemble des gestionnaires de sites. Cet atelier permettra de co-construire, avec le Parc et les Maisons du Parc, un outil pédagogique permettant de sensibiliser le grand public sur le patrimoine naturel du PNR, en poursuivant le travail déjà initié par les Maisons de Parc et le PNR.

b. Livraison

Les documents attendus sont :

- Les supports d'animation de la formation :

Ces documents devront parvenir au maître d'ouvrage au plus tard 5 jours avant la tenue de la réunion. A défaut la date devra être repoussée pour respecter ce délai minimum.

- Un compte-rendu de la formation et un bilan de l'action :

Ce document comportera un bilan de la formation mentionnant les points abordés et travaillés, les réflexions engagées, ainsi que des conseils et des points de vigilance sur le projet.

Les documents finaux ainsi créés seront livrés au SMPNR qui en détiendra les droits d'utilisation (support physique et fichiers informatiques finaux), et seront mis à disposition des membres du comité de pilotage.

4. Modalités générales et formats de restitution

a. Mise en œuvre des actions, suivi et présentation des résultats

Le prestataire devra s'appuyer sur ses propres références et ressources, et sur les données qui seront transmises par le PNR des Pyrénées Ariégeoises, les gestionnaires des Maisons de Parc et les autres partenaires, ainsi que sur toute autre ressource utile sur les thématiques et objectifs du projet, qui seront définis par le PNR des Pyrénées Ariégeoises.

L'ensemble des actions sera discuté en amont avec le SMPNR, structure animatrice, notamment pour la programmation de leur mise en œuvre.

Le suivi des actions sera assuré par le SMPNR et le Comité de pilotage des sites. Il sera réuni à la fin du programme d'actions et sera l'occasion de présenter le projet pour les Maisons de Parc.

b. Format de restitution et propriété des données

Le prestataire retenu aura à fournir, en format informatique (Word + PDF) et en format papier :

Les documents supports (diaporama, textes ou articles) de la formation (1 exemplaire de chaque document),

Un compte-rendu de la formation et un bilan de l'action (1 exemplaire pour le PNR)

Les éléments seront fournis dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données et documents produits dans le cadre de la présente prestation sont propriété du SMPNR. Dans la mesure où cette mission est cofinancée par l'Etat et l'Europe, le SMPNR concède à l'Etat et à l'Europe le droit d'utilisation des données non exclusif pendant 15 ans. Au-delà de 15 ans, il y aura cession de droit patrimonial des données à l'Etat.

Tous les supports (publications, présentations vidéo...) doivent faire apparaître les logos du SMPNR et des financeurs.

c. Rémunération

La rémunération allouée au prestataire correspond à la proposition faite sur le devis détaillé. Elle est fixée à une somme forfaitaire et non révisable.

Les prix sont réputés établis à la date de signature de la commande. Ils couvrent l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par la mission et notamment les frais de déplacement et de séjour ainsi que les frais généraux et fiscaux, et la remise des pièces écrites et graphiques.

Dans le cas où le prestataire serait amené à participer à un nombre de réunions supérieur à celui déterminé lors de la commande, sans qu'il puisse être tenu responsable de cette situation, la commande sera modifiée en conséquence.

Le paiement d'un acompte ne dépassant pas 1/3 de la somme totale peut être engagé à la signature de la commande.

d. Secret professionnel

Le prestataire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, documents, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de la présente étude. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord au préalable du Maître d'ouvrage.

e. Suspension de la mission

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement la prestation soit de sa propre initiative, soit à la demande du prestataire après acceptation.

La décision d'arrêter temporairement l'exécution des prestations (dans l'attente, par exemple, des résultats d'une autre étude menée en parallèle) ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d'exécution. La décision d'arrêter définitivement l'étude induit que la rémunération du prestataire est déterminée en fonction des modalités de règlement prévues dans ce cahier des charges.

f. Décès, incapacité civile, impossibilité physique, force majeure

En cas de décès, d'incapacité physique du prestataire de remplir ses obligations ou cas de force majeure, la commande est annulée sans indemnité.

g. ANNULATION DE LA COMMANDE

Annulation du fait du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage peut procéder à l'annulation de la commande, sans qu'il y ait faute du prestataire et en dehors des cas prévus, dans le cadre précité du délai d'exécution de l'étude, après l'envoi au chargé d'études d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Une somme forfaitaire, calculée en appliquant un

pourcentage prévu égal à 4% du montant global HT, est versée au prestataire par le maître d'ouvrage en plus de la rémunération des prestations accomplies au jour de l'annulation.

Annulation aux torts du prestataire

En cas de manque du prestataire à l'une des obligations prévues par le cahier des charges, et en dehors des cas prévus dans les paragraphes traitant de la suspension de l'étude ou du décès, l'incapacité civile, l'impossibilité physique, la force majeure du prestataire, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler la commande, après envoi au prestataire d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en rémunérant la fraction des prestations hors taxes déjà accomplies par le prestataire et acceptées par le maître d'ouvrage avec un abattement de 10%.

h. Précisions sur les rapports et documents à remettre

Dans tous les cas, y compris ceux de l'annulation, le prestataire fournit les rapports sur les travaux effectués et les résultats obtenus au Maître d'ouvrage, sur support papier et sous forme informatique, selon les caractéristiques ci-dessous.

Les documents informatisés à produire par le prestataire sont remis au maître d'ouvrage sur un support compatible PC et exploitable sous Windows XP, à la fois en format .doc et .pdf, les photos étant remises sous format .jpeg.

Les documents produits porteront systématiquement et en première page la signature (logo et dénomination) du maître d'ouvrage (SMPNR), des financeurs (Europe, Etat, Région) et de Natura 2000.

Le prestataire remet également les documents qui lui auront été fournis par les partenaires approchés.

i. Contestation

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante : chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse dans les quinze jours. En cas de désaccord, la contestation est portée devant le Tribunal Administratif.